

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-13

Objet de l'affaire : Approbation des procès-verbaux du Conseil d'administration du 10 septembre 2024
et de la consultation écrite du 4 avril 2025

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 septembre 2024, joint en annexe,

VU le procès-verbal de la consultation écrite du Conseil d'administration du 4 avril 2025, joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 septembre 2024, tel que présenté en annexe,

APPROUVE le procès-verbal de la consultation écrite du Conseil d'administration du 4 avril 2025, tel que présenté en annexe,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Mme la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, accueille les membres en présentiel et en visioconférence réunis pour ce Conseil d'Administration de rentrée.

Mme la Présidente procède à la vérification du quorum : 18 membres sont présents ou représentés, le quorum de 12 membres est donc atteint (cf. la liste de présence).

La Présidente ouvre la séance à 14h et présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2024
- Délégations du CA à la Présidente
- Approbation des nouvelles demandes d'adhésions
- Création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations eau et assainissement
- Présentation du tableau des emplois
- Adhésion au contrat d'assurance du CDG pour le risque statutaire
- Instauration du forfait mobilités durables
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2024

Mme la Présidente propose l'adoption du PV du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024 transmis avec la convocation au présent Conseil d'administration. Aucune remarque ni opposition n'est émise.

Le procès-verbal est mis au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation des nouvelles demandes d'adhésion

Mme la Présidente indique qu'il convient d'entériner les demandes d'adhésion. Celle-ci sont au nombre de trois : les communes de Souilhanel et Moux ainsi que le CIAS du Sud Minervois.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3 – Création d'un emploi permanent de chargé d'opérations eau et assainissement

Madame la Présidente rappelle l'importance des demandes d'intervention de nos adhérents en matière d'eau et d'assainissement.

En sus de l'activité en cours, l'ATD11 est sollicitée par Carcassonne Agglo pour l'assistance à la réalisation de schémas directeurs (alimentation en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Afin de répondre favorablement à cette importante commande, il est proposé la création d'un emploi non-permanent, en contrat de projet. Il s'agit de recruter un agent au grade d'ingénieur à temps complet pour une durée de 24 mois. Ce recrutement est conditionné à la confirmation de commande de Carcassonne Agglo.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4 – Adoption du tableau des emplois

Mme la Présidente présente le tableau des emplois qui tient compte de la création de l’emploi du point précédent :

Mme la Présidente	Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct. RSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION ET ADMINISTRATIF											
	Oui	00/11/2019 et modifié le 15/09/2021	Adm	A	Cadre d'emploi : Attaché Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
	Oui	11/07/09	Adm	B	Cadre d'emploi : Directeur 5ème classe	Adjointe Direction		1	1	B1	TC	35h
	Oui	16/08/13	Adm	B	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif Grades possibles : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère classe, Rédacteur	Adjoint administratif	Article L.332-8.1° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 27h30	1	0	B2	TNC	12h
	Sous-total							3	2			
Mme la Présidente	Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct. RSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION											
	Oui	11/02/2014 et modifié le 15/09/2021	Techn	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	0	A1	TC	35h
	Sous-total							1	0			
Mme la Présidente	Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct. RSEEP	Type	Durée du poste
	POLE EAU ET ASSAINISSEMENT											
	Oui	31/01/14	Techn	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable technique assainissement	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	07/07/14	Techn	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
	Oui	03/11/09	Techn	B	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	16/03/23	Techn	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires Eau et assainissement	Article L.332-25.1° du Code Général de la Fonction Publique - Accréditement temporaire d'activité	1	0	A3	TC	35h
	Oui	25/01/24	Techn	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	16/06/24	Techn	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du CGRP - Contrat de projet	1	0	A3	TC	35h
	Sous-total							6	4			
Mme la Présidente	Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct. RSEEP	Type	Durée du poste
	POLE BATIMENT											
	Oui	04/07/22	Techn	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	11/07/17	Techn	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations bâtiment		1	1	A3	TC	35h
	Oui	15/03/21	Techn	B	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	Sous-total							3	3			
Mme la Présidente	Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct. RSEEP	Type	Durée du poste
	POLE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - OUVRAGES											
	Oui	03/11/09	Techn	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	Oui	31/07/19	Techn	B	Grades possibles : Technicien 5ème classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
	Oui	30/07/19	Techn	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2ème classe, Technicien 3ème classe	Chargé d'opérations voirie		1	0		TC	35h
	Oui	07/03/17	Techn	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2ème classe, Technicien 3ème classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B1	TC	35h
	Sous-total							4	3			
	TOTAL GENERAL							17	12			

Il est proposé d’adopter le tableau des emplois.

Vote : Adopté à l’unanimité.

5 – Adhésion au contrat d'assurance du Centre de Gestion de l'Aude pour le risque statutaire.

Mme la Présidente rappelle que le conseil d'administration du 23 janvier 2024 a déjà entériné l'adhésion au contrat mutualisé d'assurance statutaire proposé par le CDG11. Ce contrat couvre notre établissement contre les risques maladie, maternité, décès des agents, etc.

Le contrat ayant été renouvelé, il convient de choisir une formule parmi celles proposées par le nouveau courtier retenu, Willis Towers Watson France.

Afin d'assurer un niveau de garantie minimum, tout en maîtrisant le coût financier, notre choix se porte sur une assiette de cotisation basée sur le traitement brut indiciaire uniquement, avec une franchise de 30 jours pour l'ensemble des agents. Les taux de cotisations s'élèvent par conséquent à 6.12% pour les agents titulaires et 0.92% pour les agents contractuels.

Il est décidé d'acter cette formule et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Mr Yagues, Maire de Rieux Minervois, confirme que l'assurance statutaire représente un montant conséquent au budget communal. Il précise que la commune a fait le choix d'une couverture maximale, avec une assiette de cotisations basée sur le traitement, auquel se rajoute les primes ainsi que les charges patronales. Ce choix s'explique également par la pyramide des âges des agents communaux.

7 – Instauration du forfait mobilités durables

Mme la Présidente indique que ce dispositif, déjà instauré par le Conseil Départemental, vise à encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables pour les trajets domicile-travail.

Un montant forfaitaire annuel allant de 100€ à 300€ peut être alloué aux agents remplissant les conditions. (Mode de transport et durée d'utilisation)

Vote : Adopté à l'unanimité.

8– Questions et informations diverses

Protection Sociale Complémentaire

Pour rappel, le conseil d'administration du 2/11/2020 a validé une participation financière pour les agents, allant de 13€ à 17€ bruts mensuels, pour la souscription à un contrat labellisé de Prévoyance.

A compter du 01/01/2025, une obligation est faite aux employeurs publics d'instaurer un montant minimum de 7 euros. Pour soutenir ses adhérents, le CDG11 propose un contrat collectif via REYLENS (pour une durée de 6 ans). Cette solution est une alternative au dispositif de labellisation actuellement mis en place. Puisque nous remplissons d'ores et déjà l'obligation de participation, il est proposé d'étudier en interne les deux options : adhésion au CDG11 au contrat collectif ou maintien du dispositif de labellisation. Ce point sera à nouveau proposé à l'ordre du jour, pour l'adhésion au contrat collectif le cas échéant.

Promotion interne

Une information collective a été adressée par le CDG11 à l'ensemble de ses adhérents : Carcassonne Agglo et son CIAS ont exprimé le souhait de réintégrer la gestion de leur promotion interne. Les adhérents souhaitant s'y opposer sont invités à délibérer dans ce sens. Il est pris acte de la diffusion de cette information

Madame la Présidente remercie à nouveau les membres du conseil et lève la séance à 15h.

La Présidente de l'Agence Technique Départementale,


Hélène SANDRAGNÉ

**Liste de présence au Conseil d'Administration du ma
Salle Pic de Nore – Conseil Départemental**

Collège des communes

Nom de la commune	Présents / Pouvoirs	En visio- conférence	Absents / Excusés
CARLIPA	Mr Serge SERRANO, représenté par Christiane GROS		
CASTELNAUDARY	Mr Patrick MAUGARD	X	
CEPIE	Mr Philippe ANDRIEU, représenté par Mme Hélène SANDRAGNE		
SAINT PIERRE DES CHAMPS			Mr Roland QUINCEY
VAL DU FABY			Mr Anthony CHANAUD
PORTEL DES CORBIERES	Mr Bruno TEIXIER		
RIEUX MINERVOIS	Mr Bernard YAGUES		
SAINT NAZAIRE D'AUDE	Mr Joël HERNANDEZ		
TRASSANEL	Mme Christiane GROS		
VILLEMOUSTAUSOU	M. Bruno GIACOMEL, représenté par Mr Bernard YAGUES		

Collège des EPCI

Nom de l'EPCI	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
C.C. Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)	Mr Jean-Claude MONTLAUR		
CARCASSONNE AGGLOMERATION	M. Régis BANQUET représenté par Mr Thierry MAGRO		
C.C. Castelnaudary Lauragais Audois			Mme Isabelle SIAU
C.C. Pyrénées Audoises	Mr Jacques GALY représenté par Mr Joël HERNANDEZ		

Collège du Conseil Départemental

Canton	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
Canton de Narbonne1 Présidente du Département/ATD11	Mme Hélène SANDRAGNE		
Canton des Corbières	Mr Hervé BARO représenté par Mme Hélène SANDRAGNE		
Canton des Corbières	Mme Kattalin FORTUNE, représentée par Mr Jean-Claude MONTLAUR		
Canton les Corbières Méditerranée	Mr Henri MARTIN		Excusé
Canton la Montagne d'Alaric	Mme Caroline CATHALA		Excusée
Canton des Basses plaines de l'Aude	Mr Didier ALDEBERT		Excusé
Canton de Narbonne 1	Mme Magali VERGNES		Excusée
Canton de Carcassonne 2	Mme Tamara RIVEL		Excusée
Canton de Carcassonne 2	Mr Thierry LECINA		Excusée
Canton du Lézignanais	Mr Sébastien GASPARINI	X	

Madame la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, a sollicité les membres du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite, par courrier électronique, en date du 4 avril 2025, conformément aux dispositions statutaires de l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

S'agissant d'une première consultation de ce type, un délai de réponse d'un mois a été proposé.
Les résultats, transmis par courriel le 5 mai 2025, constituent une décision exécutoire du Conseil d'Administration.

Les deux points à l'ordre du jour sont :

1 – Mise à jour du règlement du RIFSEEP

Il est proposé de mettre à jour le règlement du RIFSEEP (Règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'améliorer les garanties de prévoyance des agents placés en congé de longue maladie ou de grave maladie.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, cette mise à jour permet d'ajouter aux éléments de rémunération maintenus pendant l'arrêt maladie, les primes et indemnités à hauteur de :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années

Ce dispositif complète les options du contrat groupe Relyens, proposé par le CDG11 et auquel l'ATD11 a adhéré au 1er mars 2025.

Il est proposé d'approuver cette mise à jour et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires.

Résultats de la consultation

Oui : 15

Non : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 9

Adopté à l'unanimité

2 – Subvention annuelle au Comité des œuvres sociales (COS)

Il est proposé de reconduire la subvention annuelle au COS pour l'année 2025. Cette subvention s'établit à 1,5 % de la masse salariale, soit un montant de 11 415 €. Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents afférents.

Résultats de la consultation

Oui : 15

Non : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 9

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil pour leur participation à cette première consultation écrite.

Liste des participants à la consultation du 4 avril 20225–

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
 Reçu en préfecture le 07/10/2025
 Publié le 10/10/2025
 ID : 011-200045540-20250930-2025_13-DE

Collège des communes			
Nom de la commune	Représentant	A participé	N'a pas participé
CARLIPA	Serge SERRANO		X
CASTELNAUDARY	Patrick MAUGARD	X	
CEPIE	Philippe ANDRIEU	X	
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY	X	
VAL DU FABY	Anthony CHANAUD		X
PORTEL DES CORBIERES	Bruno TEIXIER		X
RIEUX MINERVOIS	Bernard YAGUES		X
SAINT NAZAIRE D'AUDE	Joël HERNANDEZ	X	
TRASSANEL	Christiane GROS	X	
VILLEMOUSTAUSOU	Bruno GIACOMEL	X	

Collège des EPCI			
Nom de l'EPCI	Présents / Pouvoirs	A participé	N'a pas participé
C.C. Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)	Jean-Claude MONTLAUR	X	
CARCASSONNE AGGLOMERATION	Régis BANQUET	X	
C.C. Castelnaudary Lauragais Audois	Isabelle SIAU		X
C.C. Pyrénées Audoises	Jacques GALY	X	

Collège du Conseil Départemental			
Canton	Présents / Pouvoirs	A participé	N'a pas participé
Canton de Narbonne Présidente du Département/ATD11	Hélène SANDRAGNE	X	
Canton des Corbières	Hervé BARO	X	
Canton des Corbières	Kattalin FORTUNE	X	
Canton les Corbières Méditerranée	Eric LALLEMAND		X
Canton la Montagne d'Alaric	Caroline CATHALA		X
Canton des Basses plaines de l'Aude	Didier ALDEBERT	X	
Canton de Narbonne 1	Magali VERGNES		X
Canton de Carcassonne 2	Tamara RIVEL	X	
Canton de Carcassonne 2	Thierry LECINA	X	
Canton du Lézignanais	Sébastien GASPARINI		X

La Présidente de l'Agence Technique Départementale,



Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-14

Objet de l'affaire : Composition du Conseil d'administration

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l’ATD 11, et notamment son article 7,
VU le règlement intérieur de l’assemblée générale de l’ATD 11,

CONSIDERANT qu’il appartient à l’assemblée générale d’élire ses représentants au Conseil d’administration,

CONSIDERANT que les statuts et le règlement intérieur de l’assemblée générale et du Conseil d’administration explicitent la procédure à suivre pour l’élection des représentants des 3 collèges,

CONSIDERANT l’élection des membres du Conseil d’Administration siégeant dans le second (collège des communes) et troisième (collège des intercommunalités) collège en Assemblée générale du 2 octobre 2020,

CONSIDERANT la désignation de monsieur Eric LALLEMAND en Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2025 au sein du premier collège (collège départemental),

CONSIDERANT l’adhésion du Grand Narbonne en Conseil communautaire du 16 juin 2025 et la désignation de monsieur Henri MARTIN au titre du siège vacant au titre des communautés d’agglomération au sein du troisième collège (collège des intercommunalités),

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’ATD 11

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- PREND ACTE de la désignation de monsieur Eric LALLEMAND, Conseiller départemental du canton « Les Corbières Méditerranée » au sein du 1^{er} collège du Conseil d’administration, collège départemental :

Madame Hélène SANDRAGNÉ	Présidente du Conseil départemental
Monsieur Hervé BARO	Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton « Les Corbières »
Madame Tamara RIVEL	Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de « Carcassonne 2 »
Monsieur Sébastien GASPARINI	Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton « Le Lézignanais »
Monsieur Didier ALDEBERT	Conseiller départemental du canton « Les basses plaines de l’Aude »
Madame Caroline CATHALA	Conseillère départementale du canton « La Montagne d’Alaric »
Madame Kattalin FORTUNÉ	Conseillère départementale du canton « Les Corbières »
Monsieur Thierry LECINA	Conseiller départemental du canton de « Carcassonne 2 »
Monsieur Eric LALLEMAND	Conseiller départemental du canton « Les Corbières Méditerranée »
Madame Magali VERGNES	Conseillère départementale du canton de « Narbonne 1 »

- PREND ACTE de la désignation de monsieur Henri MARTIN, Vice-Président du Grand Narbonne et Maire de Port-la-Nouvelle au sein du 3^{ème} collège du Conseil d’administration,

- FIXE la composition du Conseil d'administration comme suit :

Collège départemental 1^{er} collège	Collège des communes 2nd collège	Collège des intercommunalités et autres EPCI 3^{ème} collège
Madame Hélène SANDRAGNÉ	Monsieur Philippe ANDRIEU	Monsieur Régis BANQUET
Monsieur Hervé BARO	Monsieur Anthony CHANAUD	Monsieur Jean-Claude MONTLAUR
Madame Tamara RIVEL	Monsieur Bruno GIACOMEL	Monsieur Jacques GALY
Monsieur Sébastien GASPARINI	Madame Christiane GROS	Madame Isabelle SIAU
Monsieur Didier ALDEBERT	Monsieur Joël HERNANDEZ	Monsieur Henri MARTIN
Madame Caroline CATHALA	Monsieur Patrick MAUGARD	
Madame Kattalin FORTUNÉ	Monsieur Roland QUINCEY	
Monsieur Thierry LECINA	Monsieur Serge SERRANO	
Monsieur Eric LALLEMAND	Monsieur Bruno TEXIER	
Madame Magali VERGNES	Monsieur Bernard YAGUES	

**La Présidente de l'agence technique
départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Règlement de fonctionnement

Révision	Nature de la révision et chapitres concernés	Rédacteur(s)	Date de la révision
v. 0	Rédaction initiale	Laurent NAUDY	11/02/2014
v. 1	Révision mise en conformité avec logiciel de suivi d'activités	Laurent NAUDY	30/09/2025

PREAMBULE :	3
LES PRINCIPES	3
Article I. Engagement des parties	3
Article II. La qualité d’adhérent	4
Article III. Les partenaires de l’ATD 11	4
Article IV. Le développement des échanges et des bonnes pratiques	5
LES CHAMPS D’INTERVENTION	6
Article V. Les thématiques	6
Article VI. Les prestations proposées	6
Article VII. Les limites des prestations de l’ATD 11	10
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT	11
Article VIII. La qualité des personnes habilitées à saisir l’ATD 11	11
Article IX. Les modalités de saisine de l’ATD 11	11
Article X. Les modalités de réponse de l’ATD 11	11
Article XI. Demandes touchant aux intérêts de plusieurs adhérents	11
Article XII. Application du présent règlement	11
Article XIII. Diffusion et affichage	11
Article XIV. Modification	12

PREAMBULE :

Afin d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'ATD 11, il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement qui rappelle notamment les grands principes fondateurs, les champs d'intervention et les règles de fonctionnement.

Il complète le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD 11.

L'assistance de l'ATD 11 auprès de ses adhérents et autres clients est formalisée dans chaque « convention pour les prestations d'assistance » sur laquelle le conseil d'administration a délibéré par ailleurs.

LES PRINCIPES

Article I. Engagement des parties

Section 1.01 Engagements de l'Agence Technique Départementale de l'Aude « ATD 11 »

L'ATD 11 est au service des maitres d'ouvrages (MOA) auxquels elle propose des missions d'information, de conseil et d'assistance.

Passer commande à l'ATD 11 suppose d'approuver et de respecter un certain nombre de règles déontologiques :

- neutralité : l'ATD 11 conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- objectivité : les avis et conseils de l'ATD 11 restent purement techniques, juridiques ou financiers. L'ATD 11 évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le MOA. Elle informe également des règles à observer en toute objectivité. Elle ne peut se prononcer en opportunité.
- transparence : l'ATD 11 s'engage vis-à-vis de ses membres dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'ATD 11 ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- confidentialité : l'ATD 11 s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.
- professionnalisme : l'ATD11 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'Etat. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

Section 1.02 Engagements du MOA

L'ATD 11 n'a pas la vocation de se substituer à lui. Ainsi, il appartient au MOA d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à l'ATD 11 les éléments existants pour mener à bien ses missions,
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations,
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat, Région etc...),
- de solliciter les autorisations administratives,
- de procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes,
- de réceptionner les prestations avec l'assistance de l'ATD 11.

Article II. La qualité d'adhérent

Toutes les collectivités qui adhèrent à l'ATD 11 en sont membres de droit.

L'ATD 11 est un outil au service de ces collectivités. Sa politique générale est déterminée librement par l'ensemble de ses membres réunis en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil départemental, à l'initiative de la création de l'ATD 11, établissement public administratif départemental, est un adhérent au même titre que les autres collectivités mais n'exerce sur l'ATD 11 aucune tutelle, ni aucune prééminence.

L'ATD 11 a vocation à apporter son assistance aux collectivités adhérentes ainsi que dans les limites autorisées par la Loi à des maîtres d'ouvrages non adhérents selon les saisines qui lui sont soumises.

Article III. Les partenaires de l'ATD 11

L'ATD 11 est une structure publique d'assistance et de conseil, complémentaire des autres organismes privés ou publics qui interviennent dans ce domaine de l'ingénierie. Elle s'engage, dans le respect des règles de concurrence et de liberté du commerce et de l'industrie, à travailler avec ces différents partenaires publics ou privés et à orienter ses adhérents vers ces partenaires quand cela est nécessaire.

Elle peut recourir aux services de prestations extérieures soit directement avec une refacturation exacte à l'adhérent des frais engagés restant à charge, soit assister ses adhérents dans la saisine et le choix de ces partenaires et les accompagner dans la définition de leurs besoins et l'élaboration de leurs cahiers des charges.

L'ATD 11 s'engage également à mettre en place un partenariat constructif avec les partenaires habituels des adhérents dans le but de trouver des complémentarités dans les capacités d'expertise de chacun.

Elle engagera une concertation régulière avec ces organismes, dans l'intérêt des adhérents.

Article IV. Le développement des échanges et des bonnes pratiques

A l'échelle du département, l'ATD 11 doit contribuer à diffuser les bonnes pratiques de gestion locale.

Elle doit également utiliser sa documentation pour constituer des bases de données qui pourront servir à tous.

A cet effet, l'ATD 11 s'engage à travailler en réseau avec les autres agences techniques départementales et à développer les échanges.

L'objectif est de mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités en fonction des expériences qui auront été développées sur d'autres territoires.

LES CHAMPS D'INTERVENTION

Article V. Les thématiques

L'ATD 11 est un outil au service des collectivités destiné à les accompagner dans le montage et la réalisation de dossiers à caractère technique et à leur offrir des réponses adaptées à leurs interrogations et à leurs besoins. Elle a vocation à intervenir dans de nombreuses thématiques d'ordre technique qui intéressent les élus dans leur gestion des projets d'investissement.

Néanmoins, les champs d'intervention sont définis dans les statuts et ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale. L'ATD 11 ne peut être saisie sur des questions ne relevant pas des axes définis, mais elle peut orienter l'adhérent vers l'interlocuteur approprié. Dans le cas où seulement une partie de la demande relèverait de son champ d'intervention, son accompagnement serait restreint à cette partie uniquement, avec éventuellement un travail commun et complémentaire avec la structure compétente sur le reste de la question. Dans tous les cas, l'adhérent sera informé de la situation et sollicité pour accord avant la mise en place d'un travail commun avec une autre structure.

Article VI. Les prestations proposées

Conformément aux statuts et dans la limite des domaines d'intervention retenus par l'assemblée générale, l'ATD 11 propose les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- **AMO projets d'investissements dans les domaines d'intervention de l'ATD,**
- **Surveillance d'ouvrages d'art ou autres ouvrages,**
- **MOE en matière d'ouvrages d'art,**
- **AMO en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- **AMO pour la réalisation d'études patrimoniales en eau et assainissement,**
- **AMO sur la gestion et la délégation de services publics,**
- Certaines missions de l'**Assistance technique Règlementaire** au sens de l'article L3232-1-1 du CGCT

L'assistance de l'ATD 11 auprès de ses adhérents peut se faire selon les principes d'intervention formalisés dans la « convention pour les prestations d'assistance » sur laquelle le conseil d'administration a délibéré par ailleurs.

Section 6.01 AMO projets d'investissements

Rappel des obligations de la Maîtrise d'Ouvrage :

"Il appartient au Maître d'Ouvrage, après s'être assuré de l'**opportunité** et de la **faisabilité** de l'opération, d'en déterminer la localisation, d'en définir le **programme**, d'en arrêter l'**enveloppe financière prévisionnelle**, d'en assurer le financement et de choisir le processus de réalisation."

(Article L2421-1 du Code de la Commande Publique).

"Le Maître d'Ouvrage peut confier les **études** nécessaires à l'élaboration du **programme** et à la détermination de l'**enveloppe financière** prévisionnelle à **une personne publique** ou privée".

(Article L2422-2 du Code de la Commande Publique).

➤ **Phase 1 – Elaboration du pré-programme de l'opération (non systématique)**

- Réalisation des reconnaissances de terrain et recherche des renseignements (**analyse de site**) ;
- Prise en compte des attentes du MOA et des utilisateurs / usagers (**recueil des besoins**) et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci (**formalisation des besoins**) ;
- Réalisation de tests de faisabilité permettant de confronter les besoins exprimés au site pressenti et proposant différentes orientations techniques et financières pour y répondre (**définition et rédaction d'une étude de faisabilité**) ;
- Appui au MOA dans les choix stratégiques (**clarification de la commande, identification des premiers enjeux, opportunité, faisabilité** économique, organisationnelle et technique de l'opération).

La synthèse de ces premières étapes est appelée « pré-programme ». Dans cette phase dite pré-opérationnelle, les documents remis au Maître d'Ouvrage sont des documents de travail et d'échange entre le Maître d'Ouvrage, l'ATD et les partenaires éventuels (financeurs, ABF, SDIS, DDTM...) ; ils n'ont pas vocation à être diffusés aux futurs Maîtres d'Œuvre.

➤ **Phase 2 – La rédaction du programme**

- Réalisation du programme de l'opération sur la base du scénario retenu par le MOA, comprenant à minima, la nature des travaux, le périmètre, le planning directeur, le phasage éventuel et l'enveloppe financière de l'opération. Ce document servira de base à la consultation du Maître d'Œuvre (MOE).
- Assistance technique au MOA pour le **montage des dossiers de demande de subventions**.

➤ **Phase 3 – La consultation des prestataires d'études**

Cette phase d'assistance à la consultation, intègre l'ensemble des prestations concourant à la mise en place des prestataires, pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération et les études préalables (Géomètre, Géotechnicien, Coordonnateur SPS, Diagnostiqueur immobilier (repérage de termites, Diagnostic de Performance Energétique...), Repérage amiante et plomb avant travaux, Contrôleur Technique, Hydraulique, Evaluation incidences environnementales, etc...) :

- Etablissement du dossier de consultation ;
- Assistance durant la consultation (réponses aux questions des bureaux d'études, négociations, etc ...) ;
- Analyse des offres.

➤ **Phase 4 – Le suivi des études de conception**

Cette phase d'accompagnement avant travaux permet de suivre et de contrôler le déroulement des études et des prestations de Maîtrise d'Œuvre telles que définies par le Code de la Commande Publique (*Article L2431-1 et suivants*).

Elle consiste notamment à examiner les éléments d'études remis, à formuler un avis auprès du MOA et à veiller au respect du programme de l'opération et des délais contractuels.

L'ATD 11 apportera son soutien au MOA pour tout litige intervenant pendant l'étude.

➤ **Phase 5 – Le suivi en phase travaux**

Cette phase intègre un accompagnement du MOA pendant le déroulement des travaux et comprend notamment :

- Un contrôle et avis du rapport d'analyse des offres du MOE pour l'attribution des marchés de travaux ;
- Une présence ponctuelle lors de réunions de chantier importantes ou en cas de litiges ;
- Un suivi et un contrôle de l'exécution des marchés ;
- Une assistance lors de la réception des travaux ;
- Une assistance pendant l'année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Section 6.02 Surveillance d'ouvrages d'art ou autres ouvrages

- Prise en charge des ouvrages dans le réseau de surveillance de l'ATD 11 (reconnaissance, recensement, initialisation dans la base de données) ;
- Description dans une fiche d'ouvrage dans la base de données ;
- Surveillance continue des ouvrages ;
- Contrôle périodique ;
- Visites périodiques ou exceptionnelles avec rédaction d'un constat ;
- Préconisations d'interventions à mettre en œuvre suite aux constats des visites périodiques.

Toutes les réparations effectuées sur un ouvrage feront l'objet d'un archivage dans la base de données de l'ATD 11.

- Dans l'éventualité d'une inspection détaillée nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés et de matériel particulier, l'ATD 11 pourra assister le MOA dans le choix du prestataire spécialisé au moyen de marchés de prestations intellectuelles.
- Si préconisation de travaux spécialisés, le pilotage pourra être confié à l'ATD 11 à la demande du MOA.
- Enfin, si un MOE spécialisé est requis, l'ATD 11 pourra proposer un accompagnement au MOA dans le choix du MOE et dans son pilotage.

Section 6.03 MOE en matière d'ouvrages d'art

Pour des travaux de rénovation ou de construction neuve d'ouvrages d'art, l'ATD11 pourra réaliser la MOE telle que définie par le code de la Commande Publique / Deuxième partie

Marchés Publics / Livre IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Section 6.04 AMO en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

L'ATD11 peut réaliser un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de votre commune conformément à l'article R. 2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document est un outil de programmation qui a pour but de proposer des solutions concrètes afin de couvrir et de sécuriser l'intégralité de votre territoire.

Cette étude consiste à :

- Identifier des risques à couvrir ;
- Etablir un état des lieux de la couverture incendie existante ;
- Proposer des améliorations pour permettre une mise en conformité.

Section 6.05 AMO pour la réalisation d'études patrimoniales en eau et assainissement

Cette prestation concerne la réalisation d'études de type diagnostic, schéma directeur, zonage, programme de gestion patrimoniale, Programme Pluriannuel d'Investissement, etc...

Elle comprend :

- Le montage du dossier de demande d'aide ;
- L'établissement du cahier des charges de l'étude ;
- L'assistance à la consultation des bureaux d'étude et l'analyse des offres ;
- L'aide au pilotage de l'étude et à la validation des rendus ;
- La participation à l'ensemble des réunions de restitution.

Section 6.06 AMO sur la gestion et la délégation de services publics

Ce type de prestation pourra concerner :

- Réalisation d'audit des services délégués ou en régie ;
- Conseil sur l'organisation et la gestion des services ;
- Assistance à la procédure de délégation d'un service ;
- Assistance au suivi de l'exécution du contrat de délégation.

L'assistance à la procédure de délégation d'un service comprend :

- Un diagnostic succinct du service ;
- Une assistance pour le choix du principe de la délégation ;
- L'assistance à l'appel à candidatures ;
- Le recueil et examen des candidatures ;
- La consultation et recueil des offres ;
- L'analyse des offres des entreprises ;
- L'assistance lors de la négociation avec les entreprises ;
- L'assistance au choix du délégataire et à la notification.

L'assistance au suivi du délégataire comprend :

- L'assistance à la validation des documents transmis par le délégataire (RAD, actualisation des tarifs, etc...) ;

- L'assistance lors des réunions de suivi du délégataire (suivi de l'application des clauses contractuelles, qualité du service, amélioration à envisager, etc...).

Section 6.07 Assistance technique à l'exploitation

Ces prestations concernent l'assistance technique à l'exploitation pour les communes ou EPCI non éligibles à l'Assistante Technique Règlementaire du Département (SATESE et SATEP).

Elle comprend notamment :

- la surveillance des stations d'épurations (Step),
- la recherche de fuites.

Article VII. Les limites des prestations de l'ATD 11

L'ATD 11 réalise les études et prestations dans les meilleurs délais. Elle pourra être amenée, si le plan de charge le nécessite, à établir un programme annuel d'activités pour justifier son plan de charge et faciliter les arbitrages entre les actions à mener.

L'ATD 11 met tout en œuvre pour satisfaire les demandes des adhérents. Elle ne peut se substituer aux services administratifs de l'Etat.

L'ATD 11 n'a pas vocation à rédiger des actes notariaux ou des mémoires contentieux.

Il ne pourra être donné suite à toute demande d'assistance qui porterait sur un domaine d'intervention non défini dans les statuts.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article VIII. La qualité des personnes habilitées à saisir l'ATD 11

L'ATD 11 ne peut être saisie que par les exécutifs locaux, maires ou présidents, ou par leurs représentants désignés dans la délibération d'adhésion à l'ATD 11.

Dans le cas où un exécutif souhaite déléguer ce pouvoir à une autre personne (élu ou agent de la collectivité), il doit, par écrit, en informer expressément l'ATD 11 et désigner nommément les personnes habilitées à saisir l'ATD 11.

Article IX. Les modalités de saisine de l'ATD 11

L'ATD 11 doit être saisie par écrit (mail ou courrier) pour toute nouvelle demande. Elle peut cependant être sollicitée au préalable par oral afin de valider ou de préciser les possibilités d'intervention.

Article X. Les modalités de réponse de l'ATD 11

Pour toute nouvelle demande d'un maître d'ouvrage, un référent est désigné au sein de l'équipe de l'ATD11 par la direction. Il sera l'interlocuteur principal du maître d'ouvrage. Ce dernier devra toujours prendre contact dans le cadre de cette demande avec le référent sauf indication contraire.

Les réponses aux demandes d'intervention peuvent prendre différentes formes selon les demandes. Elles seront toujours formalisées au minimum par l'envoi d'un mail.

Les agents de l'ATD 11 se déplacent dans les collectivités pour rencontrer les élus, présenter des études ou participer à des réunions. Les demandes, en dehors des horaires normaux de travail, doivent rester exceptionnelles et concerner des dossiers complexes.

Les agents de l'ATD 11 peuvent également recevoir sur rendez-vous, dans leurs locaux.

Article XI. Demandes touchant aux intérêts de plusieurs adhérents

Lorsqu'une collectivité adhérente saisit l'ATD 11 d'une question touchant aux intérêts d'une autre collectivité adhérente, l'ATD 11 ne peut y donner suite si le demandeur n'est pas habilité à agir au nom de l'ensemble des collectivités concernées. Si la demande est conjointe aux deux collectivités, l'ATD 11 peut y répondre.

Article XII. Application du présent règlement

Ce règlement entre vigueur après approbation par le conseil d'administration.

Article XIII. Diffusion et affichage

Un exemplaire sera communiqué sur le site internet de l'ATD 11 et pourra être adressé à chacune des collectivités adhérentes sur demande et à chaque membre de l'ATD 11.

Article XIV. Modification

Le présent règlement de fonctionnement pourra être modifié par le conseil d'administration.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-15

Objet de l'affaire : modification du règlement de fonctionnement de l'ATD 11

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ATD11 et notamment l'article 8 qui dispose que « le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD sous réserve des dispositions de l'article 9 »,

VU le règlement de fonctionnement adopté en Conseil d'administration du 11 février 2014,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement, qui a vocation à s'adresser à son personnel, à ses partenaires et à ses membres, vient en complément des statuts et du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement en y intégrant le descriptif des prestations proposées et de leurs phases d'exécution, éléments actuellement précisés dans la convention d'ingénierie conclue entre l'ATD11 et les maitres d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un modèle de convention d'ingénierie allégé dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, dans la perspective de la mise en production d'un logiciel de suivi d'activités qui automatisera la rédaction des conventions,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'ATD 11, joint en annexe.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ



ASSAINISSEMENT



BATIMENTS PUBLICS



EAU POTABLE



VOIRIE ET RESEAUX,
OUVRAGES D'ART



PETITS AMENAGEMENTS ET
EQUIPEMENTS PUBLICS



AMENAGEMENTS QUALITATIFS
ET SECURITAIRES DES
ESPACES PUBLICS

CONVENTION D'INGENIERIE

N° DE LA CONVENTION :

ATDAA0000_DOMAINE

MAITRE D'OUVRAGE (MOA) :

Choisissez un élément.

Intitulé de la MISSION

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre de contrats de quasi-régie conformément au code de la commande publique.

1 Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), est établie entre :
L'Agence Technique Départementale « ATD 11 », représentée par Madame Hélène SANDRAGNE, la Présidente de l' « ATD 11 »,

Et

Choisissez un élément, de Cliquez ici pour taper du texte, membre de l'ATD 11, représentée par le Choisissez un élément, Choisissez un élément, Cliquez ici pour taper du texte, Cliquez ici pour taper du texte, ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage » ou « MOA ».

2 Objet des prestations

La **prestation confiée est une mission d'assistance et de conseil**, qui peut concerner tous les domaines de compétences que propose l'ATD 11 et qui ont été validés par l'assemblée générale lors de l'adoption de ses statuts, à savoir :

- l'aménagement des espaces publics,
- les ouvrages d'art,
- le bâtiment,
- l'eau et l'assainissement,
- la gestion des services publics et les concessions.

3 Modalités de commande des prestations

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations réalisées par l'ATD11.

Les services rendus aux adhérents par l'ATD 11 s'inscrivent dans un régime de quasi régie et à ce titre sont exonérés de mise en concurrence.

Les avis et recommandations de l'ATD 11 sont de même nature que ceux qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'ATD 11 conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens du Code de la commande publique. La responsabilité de l'ATD 11 s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

4 Contenu des prestations

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement de fonctionnement adopté par le conseil d'administration et communicable sur simple demande. L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

5 Prix et règlement des comptes

5.1 Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de l'ATD 11 dû par le MOA résulte de l'application de la grille tarifaire de facturation définie par le Conseil d'Administration de l'ATD 11, d'un nombre d'interventions et/ou d'une estimation du temps nécessaire, exprimé en heures, pour la réalisation des prestations définies et présentées en annexe financière de la présente convention.

La prestation de l'ATD 11 est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

5.2 Règlement des comptes

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte, en fonction de l'état d'avancement. Le montant des acomptes correspondra au temps passé par le chargé d'opération sur la prestation au moment de la demande. Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état adressé par l'ATD 11 annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, l'ATD 11 adresse au MOA une demande de paiement du solde sur le même principe que pour les acomptes.

5.3 Paieement de la rémunération

Le MOA se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de l'ATD 11:

Au nom du Payeur Départemental de l'Aude

RIB : 30001 00257 C1120000000 74

IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074

BIC : BDFEFRPPCCT

5.4 Prix

Le prix est ferme et définitif. Néanmoins il est actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée si, pendant ce délai, le Conseil d'administration de l'ATD 11 a révisé la grille tarifaire des prestations d'AMO.

6 Exécution de la convention

6.1 Durée

Convention

La présente convention est valable pour une **durée de 4 ans** à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties,
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

6.2 Modification / résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu.

Le MOA peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées et au temps passé par le chargé d'opération.

6.3 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Montpellier sera le seul compétent.

7 ANNEXE FINANCIERE

La présente convention comprend les prestations suivantes :

Exemple d'annexe financière

Intitulé de la mission

1) Estimation des prestations et montant prévisionnel de la rémunération

	Unité	Quantité	Tarif unitaire en €HT	Montant en € H.T
CAT A	H	380	59 €	22 420 €
CAT B	H	60	48 €	2 880 €
OA	F	5	130 €	650 €

2) Répartition financière en fonction des phases

	OA	CAT A	CAT B	Total
AMO-Elaboration programme de travaux		30 h	20 h	2 620,00 €
AMO-Consultation du Maître d'Œuvre		20 h	30 h	2 950,00 €
AMO-Consultation du Maître d'Œuvre		40 h	10 h	2 730,00 €
AMO-Suivi en phase travaux		20 h		1 070,00 €
MOE-AVP		20 h		1 180,00 €
MOE-ACT		30 h		1 770,00 €
MOE-DET		60 h		3 540,00 €
MOE-DET		160 h		9 440,00 €
Surveillance OA	5			650,00 €

Coût prévisionnel HT de la prestation	25 950 €
TVA Totale à 20%	5 710 €
Coût prévisionnel TTC	31 010 €

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le	A Carcassonne, le
Le Maître d'Ouvrage (Cachet et signature)	Pour l'ATD11, Mme la Présidente de l'ATD 11 (Cachet et signature)

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-16

Objet de l'affaire : modification de la convention pour les prestations d'assistance en ingénierie

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ATD11 et notamment l'article 8 qui dispose que « le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD sous réserve des dispositions de l'article 9 »,

VU la délibération n°2014-09 du Conseil d'administration du 11 février 2014, portant adoption de la convention-cadre pour les prestations d'assistance,

VU le règlement de fonctionnement adopté en Conseil d'administration du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un modèle de convention d'ingénierie allégé dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, dans la perspective de la mise en production d'un logiciel de suivi d'activités qui automatisera la rédaction des conventions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la convention d'ingénierie
- **AUTORISE** la Présidente à signer en tant que de besoin les conventions,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-17

Objet de l'affaire : modification de la délibération n°2020-19 du 2 novembre 2020 portant création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics

Emploi permanent. Recrutement en qualité de fonctionnaire ou de contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène Sandragué, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

VU les statuts de l'ATD 11,

VU la délibération n°2020-19 du Conseil d'administration du 2 novembre 2020 portant création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la volonté d'organiser notre fonctionnement par pôles et d'en définir des responsables,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2020-19 du 2 novembre 2020 et de redéfinir l'emploi créé en responsable du pôle ouvrages d'art, chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics, en lieu et place de chargé d'opérations bâtiment et espaces publics
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-18

Objet de l'affaire : modification de la délibération n°2022-18 du 4 juillet 2022 portant création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics

Emploi permanent. Recrutement en qualité de fonctionnaire ou de contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,
VU les statuts de l'ATD 11,
VU la délibération n°2022-18 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022, portant création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT la volonté d'organiser notre fonctionnement par pôles et d'en définir des responsables,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2022-18 du 4 juillet 2022, et redéfinir l'emploi créé en responsable du pôle bâtiment et chargé d'opérations en bâtiment et aménagement des espaces publics, en lieu et place de chargé d'opérations bâtiments et espaces publics.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-19

Objet de l'affaire : Approbation du tableau des effectifs

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les statuts de l'ATD 11,

VU la délibération n°2025-17 du Conseil d'administration du 30 septembre 2025, portant modification d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics,

VU la délibération n°2025-18 du Conseil d'administration du 30 septembre 2025, portant modification d'un emploi de chargé d'opérations bâtiment et aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de procéder à l'actualisation et à l'approbation du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

FILIERE ADMINISTRATIVE	Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION ET ADMINISTRATIF											
	Oui	28/11/2019 et modifié le 13/09/2021	Adm.	A	Cadre d'emploi : Attaché Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
	Oui	11/07/19	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur 1ère classe	Assistante Direction		1	1	B1	TC	35h
	Oui	16/03/23	Adm.	B	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif Grades possibles: Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif de 1ère classe, rédacteur	Assistant administratif	Article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dont la quotité detemps de travail est inférieure à 17h30	1	0	B2	TNC	17h
Sous-total								3	2			

FILIERE TECHNIQUE	Emploi permanent	Délib. Création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION											
	Oui	11/02/2014 et modifié le 13/09/2021	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	0	A1	TC	35h
							Sous-total	1	0			
	POLE EAU ET ASSAINISSEMENT											
	Oui	11/02/14	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable pôle eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	07/07/16	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
	Oui	02/11/20	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	16/03/23	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires eau et assainissement	Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique - Accroissement temporaire d'activité	1	0	A3	TC	35h
	oui	23/01/24	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	09/09/24	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du CGFP Contrat de projet	1	0	A3	TC	35h
							Sous-total	6	4			
	POLE BATIMENT											
	Oui	04/07/2022 modifié le 30/09/2025	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Responsable du pôle bâtiment, chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	11/07/17	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations bâtiment		1	1	A3	TC	35h
	Oui	13/09/21	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	Oui	07/02/17	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
							Sous-total	4	4			
	POLE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS											
	Oui	11/07/19	Techn.	B	Grades possibles : Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
	Oui	12/02/19	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations		1	0	B1, B2 ou B3	TC	35h
							Sous-total	2	1			
	POLE OUVRAGES D'ART											
	Oui	02/11/2020 modifié le 30/09/2025	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Responsable du pôle Ouvrages d'art, chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
							Sous-total	1	1			
							TOTAL GENERAL	17	12			

Règlement de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Révision	Nature de la révision et chapitres concernés	Rédacteur	Vérificateur	Date de la révision
v. 0	Rédaction initiale Délibération 2019-08	Hinda TIJANI	Laurent NAUDY	12/02/2019
v. 1	Mise à jour Délibération 2020-13 Extension aux ingénieurs et techniciens	Laurent NAUDY	Hinda TIJANI	02/11/2020
v. 2	Mise à jour Délibération 2025-11 Améliorations dans certaines conditions de maladie (II 3)	Laurent NAUDY	Hinda TIJANI	04/04/2025
v.3	Mise à jour Délibération 2025-20 Clarification des conditions maladie (II 3)	Hinda TIJANI	Laurent NAUDY	30/09/2025

Contenu

I- APPLICATION	3
II- DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES.....	3
1) Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel	3
2) Maintien du régime indemnitaire antérieur	3
3) Modulation du régime indemnitaire du fait des absences	3
4) Conditions de cumul.....	4
III- MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)	5
1) Cadre général	5
2) Conditions de versement	5
3) Conditions de réexamen	5
4) Conditions d'attribution et bénéficiaires	5
IV- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	8
1) Conditions d'attribution.....	9
V- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	12
VI- CREDITS BUDGETAIRES.....	12
VII- ATTRIBUTION.....	12
VIII- RECOURS	12

I- APPLICATION

Le présent règlement annule et remplace les délibérations précédentes prises en matière de régime indemnitaire pour les filières auxquelles le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit s'appliquer.

II- DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article L714-4 du code général de la fonction publique, un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'ATD11 qu'ils soient stagiaires ou titulaires, exerçant à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels relevant du décret 88-145 du 15 février 1988.

1) Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et le cas échéant au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par délibération.

2) Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouve diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur peut lui être maintenu en application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique.

3) Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (FPE), conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat et la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret, il est prévu pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le maintien des primes et indemnités durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes suivent le traitement (90% les trois premiers mois et 50% les 9 mois suivants), Article 189 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 et décrets n°2025-197 et n°2025-198 du 27 février 2025 ;

- congés annuels (dans les mêmes conditions que le traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (dans les mêmes conditions que le traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (dans les mêmes conditions que le traitement), Article L714- 6 du Code Général de la Fonction publique ;
- congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année et 60% la troisième année ;
- temps partiel thérapeutique, (dans les mêmes conditions que le traitement).

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, et en application du principe de parité, le versement du régime indemnitaire est suspendu pendant le congé de longue durée.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4) Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014

Ce régime indemnitaire sera en revanche cumulé avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, jours fériés et dimanches,...)
- Les avantages acquis maintenus au titre de l'article L714-4 du code général de la fonction publique ;

A partir des règles générales ainsi définies, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'Agence Technique Départementale 11 s'articulera autour des indemnités suivantes :

III- MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances, complexité technique des dossiers, niveau de qualification requis, autonomie, initiative, diversité des domaines de compétences.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risque sur les tâches effectuées, degré de responsabilité de l'agent, déontologie et confidentialité, relations externes, travail d'équipe.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2) Conditions de versement

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade suite à une promotion

4) Conditions d'attribution et bénéficiaires

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A : cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTÉ	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Directeur/ Directeur Adjoint	-	36 210€	36 210€
Groupe A2	Responsable de service/Pôle ou responsable administratif/financier	-	32 130€	32 130€
Groupe A3	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	25 500€	25 500€

Catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTÉ	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service/Pôle ou responsable administratif/financier	-	17 480€	17 480€
Groupe B2	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	16 015€	16 015€

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire administratif	-	11 340€	11 340€
Groupe C2	Assistant gestionnaire	-	10 800€	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	Directeur/Directeur adjoint	-	36 210€	36 210€
Groupe A2	Responsable de service/Pôle	-	32 130€	32 130€
Groupe A3	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	25 500€	25 500€

Catégorie B : cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de service, de pôle ou expertise particulière	-	17 480€	17 480€
Groupe B2	Chargé d'opérations senior	-	16 015€	16 015€
Groupe B3	Chargé d'opérations junior, débutant	-	14 650€	14 650€

Catégorie C : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire d'opérations	-	11 340€	11 340€
Groupe C2	Assistant gestionnaire	-	10 800€	10 800€

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonction selon les critères précédemment énumérés.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire d'opérations	-	11 340€	11 340€
Groupe C2	Assistant gestionnaire	-	10 800€	10 800€

IV- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément sera versé de manière annuelle.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard :

- De l'investissement personnel, de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Des compétences professionnelles et techniques ;
- Des capacités à travailler en équipe et des qualités relationnelles ;
- De la capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

En raison des marges de manœuvre budgétaires contraintes, la collectivité propose de plafonner le montant maximum de CIA à 30% des plafonds indicatifs règlementaires, pour chaque groupe de fonctions et tous les cadres d'emplois.

De plus, le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonction et ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

1) Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci- après, dans la limite des plafonds fixés par la collectivité et dans le strict respect des montants plafonds légaux, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A : cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Directeur/ Directeur Adjoint	-	1 917€	6 390€
Groupe A2	Responsable de service/Pôle ou responsable administratif/financier	-	1 701€	5 670€
Groupe A3	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	1 350€	4 500€

Catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service/Pôle ou responsable administratif/financier	-	714€	2 380€
Groupe B2	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	655.50€	2 185€

Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire administratif		378€	1 260€
Groupe C2	Assistant gestionnaire		360€	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	Directeur/Directeur adjoint	-	1 917€	6 390€
Groupe A2	Responsable de service/Pôle	-	1701€	5 670€
Groupe A3	Chargé de mission, chargé d'opérations	-	1 350€	4 500€

Catégorie B : cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	Responsable de service, de pôle ou expertise particulière	-	714€	2 380€
Groupe B2	Chargé d'opérations senior	-	655.50€	2 185€
Groupe B3	Chargé d'opérations junior, débutant	-	598.50€	1 995€

Catégorie C : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonction selon les critères précédemment énumérés.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire d'opérations	-	378€	1 260€
Groupe C2	Assistant gestionnaire	-	360€	1 200€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Gestionnaire d'opérations	-	378€	1 260€
Groupe C2	Assistant gestionnaire	-	360€	1 200€

V- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juin 2025.

VI- CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

VII- ATTRIBUTION

Madame la Présidente de l'ATD11 fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

VIII- RECOURS

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-20

Objet de l'affaire : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de convocation : 11/09/2025

**Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique
départementale de l'Aude.**

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N°83-634, modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N°84-53, modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87 et 88,
VU le décret N°91-875, modifié du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret N°2014-513, modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 modifié pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 modifié pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis du Comité technique en date du 21 mai 2019 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'Agence Technique Départementale,
VU la délibération du Conseil d'Administration N° 2019-16 du 11 juillet 2019 portant adoption du RIFSEEP,
VU le tableau des effectifs de l'ATD11,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat
VU l'avis favorable du Comité Social territorial du 3 avril 2025,
VU la lettre d'observation du 2 juillet 2025, par laquelle le Préfet de l'Aude demande au Conseil d'Administration de l'ATD11 de bien vouloir procéder au retrait de la délibération N°2025-11 prise en consultation écrite du 4 avril 2025 et portant sur la mise à jour du RIFSEEP,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des éléments de clarification quant au versement du traitement et du régime indemnitaire dans le cas de l'absence pour maladie ordinaire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n°2025-11 du Conseil d'administration,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- **ADOpte** le règlement mis à jour, joint en annexe, relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **PREVOIT** et inscrit les crédits nécessaires au budget

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 30 septembre 2025
Délibération n°2025-21

Objet de l'affaire : approbation des nouvelles demandes d'adhésion

Date de convocation : 11/09/2025

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'ATD 11 et notamment son article 3,
VU le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD 11 et notamment son article 19,
VU les délibérations de demande d'adhésion de nouvelles collectivités,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration peut délibérer sur les demandes d'adhésion à l'ATD11,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET ENTERINE** la demande d'adhésion pour les collectivités suivantes :

- Commune de Rivel
- Commune de Fitou
- Agglomération du Grand Narbonne

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ